

COMMUNE DE  
CHÂTEAU-SALINS  
CHSARDIV23001 –

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de la MOSELLE

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant organisation de l'enquête publique  
Sur le projet de modification de droit commun n°3  
Du plan local d'urbanisme de la commune de Château-Salins

#### Le Maire de la Commune de CHÂTEAU-SALINS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 et suivants ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123.1 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Château-Salins approuvé le 17/09/2010, ayant fait l'objet d'une modification approuvée par DCM du 18/06/2013 et d'une modification approuvée par DCM du 30/06/2017.

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est n° MRAe 2022ACGE8 en date du 15/11/2022 dispensant le projet de modification d'une évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E22000127/67 du 19/12/2022 du président du Tribunal Administratif de Strasbourg portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Château-Salins du lundi 30 janvier 2023 à 16h au mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 à 17h, soit 30 jours consécutifs.

Le projet de modification n°3 porte notamment sur différents ajustements du document d'urbanisme avec les objectifs suivants :

- Cette opération doit permettre une urbanisation pour des logements de type intermédiaires, seniors et individuels et également des activités en respectant l'Orientations d'Aménagement et de Programmation qui a fait l'objet de la modification n°1..

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E22000127/67 du 19/12/2022, Monsieur Aimé CAYET, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en Mairie de Château-Salins selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

- Mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 de 14h à 16h
- Samedi 11 février 2023 de 10h à 12h
- Vendredi 24 février 2023 de 14h à 16h

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête publique prescrite à l'article 1 sera tenu à disposition du public pendant la durée de l'enquête en Mairie de Château-Salins (2 rue de Nancy) et en version dématérialisée. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundis, mardis, mercredis de 9h à 12h et de 13h à 17h, les jeudis de 9h à 12h, les vendredis de 9h à 12h et de 14h à 16h) ainsi que sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/plu-modification3-chateau-salins> ou par mail à [chateau-salins@registredemat.fr](mailto:chateau-salins@registredemat.fr).

Les observations peuvent également être transmises :

Par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur  
Enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Château-Salins

Mairie de CHATEAU-SALINS  
2 rue de Nancy  
57170 CHATEAU-SALINS

Les contributions devront parvenir au plus tard le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 à 17h. Celles-ci seront insérées au registre d'enquête, au fur et à mesure de leur réception, où elles pourront être consultées.

L'ensemble des observations reçues par voie postale, courriel ou formulées sur le registre papier ou dématérialisé sera consultable dans le rapport d'enquête mis à disposition du public pendant un an, une fois l'enquête publique terminée.

Article 4 : Toute information sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peut être obtenue en Mairie de Château-Salins.

Article 5 : Il sera procédé par les soins de la Mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans un journal régional ou local, diffusé dans le département de la Moselle quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 6 : L'avis public sera publié par voie d'affichage dans la Commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : Le commissaire enquêteur adressera au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire, dès leur réception, au Préfet du département de la Moselle ainsi qu'au président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Commune (<https://www.chateau-salins.fr/>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

Article 9 : Conformément aux articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication.

Château-Salins, le 3 janvier 2023

Le Maire,

  
**Le Maire**  
**Gaétan BENIMEDDOURENE**